

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Secteur Saumur Loire Développement

Plan de zonage n°28/32

Varrains

1:3 000

Vu pour être annexé à la délibération du 05/03/2020
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Vu pour être annexé à la délibération
n°2020-016 du
du Conseil Communautaire
du 05 Mars 2020
Le Président,
Jean-Michel MARCHAND

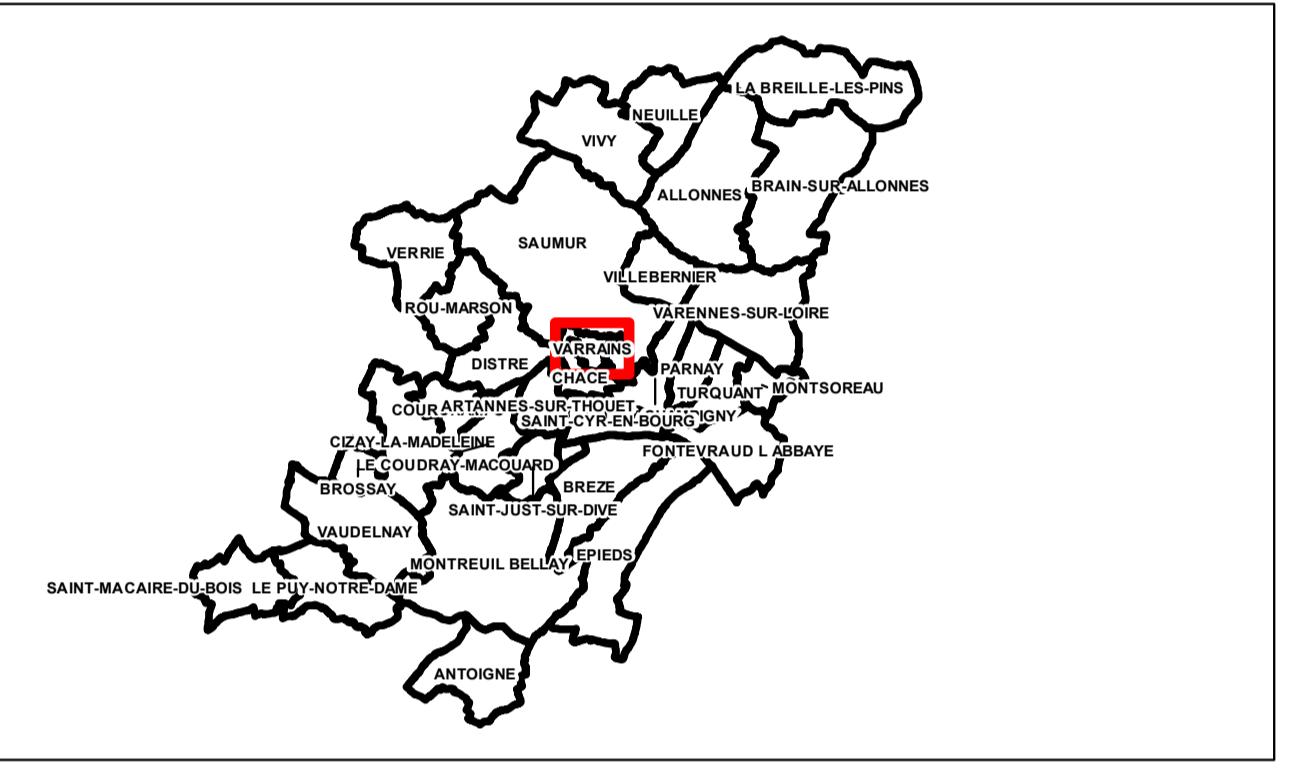
ARRÊTE LE : 27/06/2019
APPROUVE LE : 05/03/2020

Habitat France (Sage social)
ZAC du Creusot - à l'ouest
5 rue des Molinettes
76600 Le Creusot
Tél. 03 27 97 36 99

Secteur Agro-industriel et Services
76600 Le Creusot
9 Place Sainte-Croix
Tél. 03 27 97 36 98

Secteur Normandie - Est
Rue des Petites Granges
280 rue Clemence Ader - Bât. 1
Tél. 03 27 97 36 99

Val d'Europe
Habitat France (Sage social)
Rue des Petites Granges
280 rue Clemence Ader - Bât. 1
Tél. 03 27 97 36 99



- Légende**
- Limite de zone ou de secteur
 - Tronçon de cours d'eau
 - Mouvements de terrains et cavités
 - Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
 - Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur soumis aux risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
 - ★ Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - ★ Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - ★ Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - ★ Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
 - Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
 - Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
 - *** Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - *** Elément linéaire (hale) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
 - AAA Eléments écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
 - Secteur accueillant des troglophytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
 - Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrain)
 - Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
 - Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
 - Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
 - Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme
 - Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

